

DISPOSITIF DE PRISE EN CHARGE SANITAIRE DES PERSONNES DÉPLACÉES EN PROVENANCE D'UKRAINE

[12 AVRIL 2022]

Les informations présentées sont évolutives et seront régulièrement mises à jour.



ÉDITO

En Normandie, la population française, l'État, les collectivités locales, les professionnels de santé ainsi que les associations, sont totalement mobilisés pour accueillir et soutenir les personnes déplacées en provenance d'Ukraine. S'agissant de la réponse aux besoins de santé, ce document vient présenter le dispositif de prise en charge sanitaire mis en place dans les cinq départements normands. Il doit faciliter la compréhension des organisations et l'accès aux ressources mobilisables en fonction des différentes étapes d'accueil des personnes (à noter qu'il ne concerne pas les personnes arrivées dans le cadre d'évacuations sanitaires décidées au niveau national (EVASAN)). Les coordonnées de l'ensemble des structures ou dispositifs cités dans la note sont indiquées en annexe.

Les informations présentées sont évolutives et seront régulièrement mises à jour.

Pierre-André DURAND,
Préfet de la région Normandie



Thomas DEROCHE,
Directeur général de l'ARS Normandie



PRINCIPES GÉNÉRAUX

Dans le cadre de l'accueil des déplacés en provenance d'Ukraine, l'Agence régionale de santé est chargée de mettre en place le dispositif de prise en charge sanitaire des personnes accueillies dans la région, notamment dans le cadre du dispositif d'hébergement piloté par l'État.

Les principes de prise en charge sont les suivants :

- **Toute intervention doit être réalisée après le consentement de la personne. Aucun bilan ou dépistage ne doit être imposé.**
- La prise en charge sanitaire doit se faire de façon globale, après que les personnes aient été accueillies, rassurées et se sentent en sécurité dans un contexte stabilisé. Ce principe fondamental s'applique aussi bien à la santé somatique qu'à la santé psychique.
- Il apparaît que les états de santé des premières personnes accueillies sont très variables. Dans la majorité des cas, seules les conséquences d'un voyage long et d'un départ traumatisant sont en cause. Mais il existe des cas de pathologies graves ou chroniques nécessitant des soins. Enfin, la présence importante d'enfants impose une attention particulière. Ces constats amènent à prévoir des prises en charge organisées, mais graduées.
- Il convient de s'appuyer autant que faire se peut sur les dispositifs de droit commun. En effet, les personnes sont affiliées à la PUMa sans condition de délai et, bénéficient de la Complémentaire santé solidaire sans conditions de ressources dès lors que l'attestation de protection temporaire a été délivrée par la préfecture.
- Le système de santé inconditionnel (PASS, EMPP, équipes mobiles médico-sociales, PMI...) sera sollicité en second recours en cas de difficulté. Il en va de même pour les dispositifs spécialisés qui pourront ultérieurement être mobilisés (CLAT, CEGIDD...).

I. ORGANISATION SELON LES ÉTAPES DE L'ACCUEIL DES PERSONNES

1.1 Premier temps : accueil immédiat, lieux d'accueil d'urgence

Plusieurs dispositifs d'accueil d'urgence peuvent être constitués sur la région, que ce soit sous forme de lieux d'attente pour les personnes en transit, de plateforme permettant de combler les besoins de premières nécessités (alimentation, habillement etc.) et de remplir les démarches administratives ou encore d'offrir un hébergement d'urgence aux personnes arrivées avant l'orientation vers les dispositifs d'aval.

Si ces dispositifs sont activés, ceux-ci n'ayant pas vocation à accueillir les personnes sur un temps long, la mobilisation de ressources en santé et la proposition de démarches systématiques (bilans, vaccinations, etc...) **n'est pas indiquée**. Si une situation urgente est repérée, elle sera régulée par le SAMU.

1.2 Lieux d'hébergement stabilisés, prise en charge à court et moyen termes

Ce dispositif est mobilisé dans le cadre de l'accueil des personnes en provenance d'Ukraine et a vocation à constituer le pivot de l'organisation sanitaire.

a) Accueils groupés coordonnés par la préfecture

• Evaluation des besoins de santé

La personne ou l'organisme référent de l'hébergement :

- réalise un bilan des vulnérabilités en identifiant les personnes qui auraient besoin d'une prise en charge sanitaire somatique, psychologique, médico-sociale.
- mobilise, uniquement pour les personnes identifiées vulnérables, le dispositif infirmier* dédié qui réalise une évaluation sur site et en informe l'ARS (bilan et difficultés éventuelles). L'offre de soins de proximité peut être également mobilisée en fonction des organisations territoriales.

Ce bilan infirmier a notamment pour objectifs de :

- évaluer les signes évocateurs d'une maladie infectieuse transmissible (toux, fièvre et/ou diarrhée en particulier),
- évaluer les besoins immédiats (violences subies, troubles psychiques), prévenir les risques de rupture médicamenteuse (diabète, anticoagulant, contraception, ...) ou de perte de dispositifs médicaux (lunettes, appareils auditifs...),

- mettre en place les orientations adaptées,
- organiser le suivi de grossesse des femmes enceintes.

*dispositif infirmier en cours d'organisation. Dans l'attente, l'ARS est informée des arrivées groupées et mobilise une évaluation PASS lorsque l'offre de soins de proximité n'est pas disponible.

• Evaluation médico-sociale

Dès lors que les acteurs de première ligne (personne référente du centre d'hébergement, travailleurs sociaux ou acteurs du soin somatique) repèrent des signes pouvant suggérer une perte d'autonomie liée au vieillissement ou une personne en situation de handicap nécessitant des accompagnements par les acteurs médico-sociaux, il leur est nécessaire d'entrer en relation avec les acteurs de l'évaluation des besoins des territoires.

Concernant les questions relatives à la perte d'autonomie liée au vieillissement :

Déclenchement d'une évaluation globale par un CLIC ou les travailleurs sociaux des départements dans l'objectif d'avoir une évaluation des besoins de la personne. Il s'agira d'identifier notamment si le besoin relève d'une structure non médicalisée de type résidence autonomie par exemple ou si les besoins relèvent également du soin (EHPAD). En cas de maintien sur le lieu de vie hors établissements médicalisés, des services type SSIAD pourront être mobilisés sur prescription médicale.

Concernant les questions relatives au handicap :

Il convient dès le repérage de solliciter les acteurs de l'accueil-écoute-orientation dans le secteur médico-social : Maisons départementales des personnes handicapées 14, 27, 61, 76, Maison départementale de l'autonomie 50 ou plateformes de services 76 pour que ces derniers puissent engager rapidement une évaluation pluridisciplinaire en vue de notifier des droits à l'accompagnement. Les établissements et services médico-sociaux des territoires ainsi que les plateformes de répit handicap pourront également être sollicités pour apporter un premier niveau de réponse temporaire.

Suite à cette évaluation, l'organisation de prise en charge se fera en concertation avec les partenaires concernés.

• Prise en charge et soins somatiques

Suite au bilan infirmier, les personnes qui le nécessitent sont prises en charge par l'offre de soins de proximité, sollicitée soit par les personnes elles-mêmes ou avec l'appui de l'hébergeur. En dernier recours, l'ARS

peut faire le lien avec la médecine de ville sur les territoires les moins bien pourvus en ressources médicales et sollicite la PASS uniquement pour les situations où l'offre libérale n'est pas en capacité de répondre.

En annexe, coordonnées des dispositifs libéraux en complément de l'offre de soins.

- **Prise en charge et soins en santé psychique**

La cellule psycho-traumatisme peut être contactée pour les besoins individuels. Les personnes seront ensuite orientées pour une prise en charge par le CMP, l'EMPP ou la Pass Psy le cas échéant, ou le/les dispositifs spécifiques mis en place localement. Les demandes groupées sont remontées à l'ARS qui sollicitera la CUMP pour une évaluation et une intervention si nécessaire.

Il est rappelé que les interventions des CUMP nécessitent la présence d'un traducteur mobilisé par l'opérateur d'hébergement. Il est recommandé que ce traducteur ne soit pas un proche des personnes hébergées, mais un traducteur professionnel, ou à défaut un bénévole issu d'une association.

- **Dépistage de la tuberculose**

Le dépistage de la tuberculose est proposé systématiquement aux déplacés. L'hébergeur contacte le CLAT pour la prescription des radios pulmonaires. Celles-ci sont réalisées en ville et les résultats sont adressés au CLAT qui convoquera le patient avec une imagerie évocatrice pour une consultation et transmettra la déclaration obligatoire à l'ARS.

- **Prise en charge des enfants et des femmes enceintes**

La mise à jour vaccinale des enfants en vue d'une entrée en collectivité (accueil de jeunes enfants, écoles) conformément au calendrier vaccinal français est une priorité. **Une admission provisoire d'une durée de trois mois est possible dans l'attente de débiter/rattraper les vaccinations obligatoires manquantes.**

Ce rattrapage vaccinal concerne les principales maladies transmissibles, particulièrement la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite et la rougeole (ROR).

Les principes généraux de ce rattrapage doivent prendre en compte :

- toutes les injections déjà réalisées comptent, quel que soit l'âge de réalisation, à condition que l'intervalle entre deux injections ait été respecté ;
- en l'absence de preuve écrite de vaccination, l'ensemble du schéma est à reprendre ;

- l'obligation vaccinale relative à la diphtérie, la poliomyélite, la coqueluche, l'hépatite, l'Haemophilus, la rougeole, la rubéole, aux oreillons, au tétanos, au méningocoque et au pneumocoque concerne les enfants nés après le 1^{er} janvier 2018 ;
- pour les enfants nés avant le 1^{er} janvier 2018 l'obligation porte sur la diphtérie, la poliomyélite et la coqueluche. Les autres vaccinations restent cependant très fortement recommandées.

Les recommandations de la Haute autorité de santé concernant le rattrapage vaccinal sont disponibles sur leur site : [👉 fiche_synthese_rattrapage_vaccinal_migrants_primo_arrivants.pdf](#) (has-sante.fr)

Calvados : les vaccinations sont réalisées en consultation PMI dans tous les centres médico-sociaux du département

Eure : les vaccinations sont réalisées en consultation PMI dans tous les centres médico-sociaux du département

Manche : les vaccinations sont réalisées en consultation PMI dans tous les centres médico-sociaux du département

Orne : dispositif PMI en cours de construction

Seine-Maritime : les vaccinations sont réalisées en consultation PMI dans tous les centres médico-sociaux du département

En complément ces dispositifs PMI et de l'offre libérale, les centres de vaccination peuvent être contactés, notamment pour les enfants de plus de 6 ans et les adultes.

Enfants de 0 à 3 ans : un certificat médical daté de moins de deux mois attestant de l'absence de toute contre-indication à l'accueil en collectivité doit être remis au moment de l'admission et au plus tard dans les quinze jours suivant l'admission.

Enfants à partir de 3 ans : les personnels de santé de l'éducation nationale (infirmières et médecins) seront sollicités en tant que de besoin pour sécuriser l'accueil à l'école des élèves porteurs de pathologies chroniques (ex : diabète, épilepsie, allergie alimentaire...) et pour toute difficulté constatée par l'enseignant ou le responsable de l'école ou de l'établissement nécessitant une évaluation ou un conseil technique par un professionnel de santé de l'éducation nationale.

- **Mesures de gestion Covid-19**

Dépistage Covid : l'ARS Normandie met à disposition des centres d'hébergement des autotests.

Gestion des cas confirmés à la Covid : les signalements sont adressés à l'ARS qui évaluera la situation, réalisera le contact tracing et proposera les

mesures de gestion (isolement, dépistage). Les personnes diagnostiquées positives doivent prioritairement bénéficier d'un isolement sur les sites d'hébergement. En cas d'impossibilité, l'ARS prend attache des services compétents pour proposer un hébergement.

Vaccination Covid : la vaccination est proposée aux déplacés. L'offre de soins de proximité, les centres de vaccination, les équipes mobiles sont mobilisées en première intention. En cas de difficulté, les personnes référentes au niveau de l'hébergement ont la possibilité de contacter des opératrices de vaccinations Covid (numéro de téléphone transmis aux hébergeurs). Ces dernières dépêcheront une infirmière libérale sur le lieu de l'hébergement afin de vacciner les personnes.

b) Prise en charge des personnes déplacées accueillies dans l'hébergement diffus ou citoyen

Les personnes accueillies dans l'hébergement diffus sont soit des personnes qui ont rejoint par leurs propres moyens une solution d'hébergement chez des tiers de leur connaissance, soit des personnes réorientées après un passage par l'un des deux premiers dispositifs vers une solution d'hébergement citoyen.

La prise en charge au plan sanitaire de ces personnes s'appuiera sur les dispositifs de droit commun sollicités par les personnes elles-mêmes ou avec l'appui des hébergeurs. Aucun bilan n'est proposé en systématique à l'exception du dépistage de la tuberculose, maladie pour laquelle les personnes elles-mêmes ou les hébergeurs sollicitent les CLAT.

Les personnes qui souhaitent se vacciner contre la Covid-19 peuvent identifier un professionnels de santé sur <https://www.sante.fr/>.

La mise à jour vaccinale des enfants en vue d'une entrée en collectivité (accueil de jeunes enfants, écoles) conformément au calendrier vaccinal français est une priorité. En l'absence de preuve écrite de vaccination, l'ensemble du schéma est à reprendre. Une admission provisoire d'une durée de 3 mois est possible dans l'attente de débiter/rattraper les vaccinations obligatoires manquantes.

Ce rattrapage vaccinal concerne les principales maladies transmissibles, particulièrement la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite et la rougeole (ROR) (selon les recommandations en vigueur).

Calvados : les vaccinations sont réalisées en consultation PMI dans tous les centres médico-sociaux du département

Eure : les vaccinations sont réalisées en consultation PMI dans tous les centres médico-sociaux du département

Manche : les vaccinations sont réalisées en consultation PMI dans tous les centres médico-sociaux du département

Orne : dispositif PMI en cours de construction

Seine-Maritime : les vaccinations sont réalisées en consultation PMI dans tous les centres médico-sociaux du département

En complément ces dispositifs PMI et de l'offre libérale, les centres de vaccination peuvent être contactés, notamment pour les enfants de plus de 6 ans et les adultes.

Enfants de 0 à 3 ans : un certificat médical daté de moins de deux mois attestant de l'absence de toute contre-indication à l'accueil en collectivité doit être remis au moment de l'admission et au plus tard dans les quinze jours suivant l'admission.

Enfants à partir de 3 ans : les personnels de santé de l'éducation nationale (infirmières et médecins) seront sollicités en tant que de besoin pour sécuriser l'accueil à l'école des élèves porteurs de pathologies chroniques (ex : diabète, épilepsie, allergie alimentaire...) et pour toute difficulté constatée par l'enseignant ou le responsable de l'école ou de l'établissement nécessitant une évaluation ou un conseil technique par un professionnel de santé de l'éducation nationale.

En annexe, la synthèse des schémas vaccinaux.

Les personnes sont affiliées à la PUMa sans condition de délai et bénéficient de la Complémentaire santé solidaire sans conditions de ressources dès lors que l'attestation de protection temporaire a été délivrée par la préfecture.

La consultation psycho-traumatisme pourra être contactée pour les besoins individuels.

Le système de santé inconditionnel (PASS, PMI, renfort infirmier...) seront sollicités en second recours en cas de difficulté.

1.3 Prise en charge sur le long terme

Un « Rendez-vous Santé » est proposé aux personnes accueillies dans les 4 mois auprès des centres d'examen en santé de l'assurance maladie.

➤ Déroulement de l'examen de santé - UC-IRSA - UC-Institut inter Régional pour la Santé

Calvados : UC-IRSA Hérouville-Saint-Clair, Lisieux, Vire, Bayeux, Falaise

Eure : UC-IRSA Evreux et UC-IRSA Val de Reuil. Convocation à partir du mois de juin pour une séance de bilan de santé (sanguin, clinique et paraclinique) à raison de 28 personnes jour.

Manche : UC-IRSA Saint-Lô, UC-IRSA Cherbourg-Octeville et UC-IRSA Avranches

Orne : UC-IRSA Alençon, Flers, Argentan, Mortagne au Perche, L'Aigle

Seine-Maritime : UC-IRSA Rouen et UC-IRSA Le Havre

II. PRISE EN CHARGE DE SOINS DÉLIVRÉS EN VILLE AVANT L'OUVERTURE DES DROITS À L'ASSURANCE MALADIE ET À LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ SOLIDAIRE

• Prise en charge des frais de santé avancés par les associations :

Le remboursement des soins peut être réalisé auprès des associations ayant effectué l'avance des frais, une fois les droits santé ouverts.

Celles-ci devront joindre à la feuille de soins papier dûment complétée : leur RIB et une procuration signée par l'assuré, et adresser le tout à la Caisse d'affiliation de l'assuré.

• Remboursement aux professionnels de santé de ville :

Le remboursement des soins peut être réalisé auprès des professionnels de santé ayant effectué l'avance des frais, une fois les droits santé ouverts.

Le professionnel de santé adresse les pièces justificatives relatives à sa facturation à la Caisse de son lieu d'exercice via une BAL générique.

• Remboursement des établissements de santé (dispositif exceptionnel jusqu'au 31 mai 2022) :

Pour obtenir le règlement des frais hospitaliers, l'établissement de santé adresse à la Caisse d'assurance-maladie la facture des soins accompagnée de la copie d'un document justifiant de la résidence du patient en Ukraine (passeport, pièce d'identité, titre de séjour, autre justificatif de résidence).

III. INFORMATIONS ET RESSOURCES

• Ressources pour les professionnels de santé concernés :

- Avis du HCSP du 23 mars 2022 relatif aux enjeux de santé publique et au rendez-vous santé des personnes migrantes en provenance des zones de conflits en Ukraine

👉 <https://www.hcsp.fr/Explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=1169>

- Rattrapage vaccinal :

- Rattrapage vaccinal Covid : DGS-Urgent n°2021_125 du 07/12/2021

- Recommandations HAS relatives au rattrapage vaccinal des migrants primo-arrivants

👉 https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2020-01/fiche_synthese_ratrapage_vaccinal_migrants_primo_arrivants.pdf

- Calendrier vaccinal ukrainien

👉 <https://en.moz.gov.ua/vaccinations>

- Dépistage de la tuberculose

- Recherche de symptômes évocateurs et réalisation d'une radio pulmonaire systématique dès que possible

👉 <https://www.ecdc.europa.eu/en/news-events/ecdc-issues-migrant-screening-and-vaccination-guidance>

- Dépister l'infection tuberculeuse latente (ITL) par un test IGRA ou une IDR chez tous les enfants jusqu'à l'âge de 18 ans

👉 <https://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=731>

- Passeport santé

👉 <https://www.normandie.ars.sante.fr/media/93137/download?inline>

• Ressources pour les publics

Les fiches Covid-19 en ukrainien mises en ligne sur le site de Santé publique France (SpF) le 18/03/2022

- Vaccin Covid-19 : Pour comprendre [Fiche A4, Ukrainien]

👉 <https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/documents/depliant-flyer/vaccin-covid-19-pour-comprendre-fiche-a4-ukrainien>

- Vaccins Covid-19 : Comment se faire vacciner [Fiche A4, Ukrainien]

👉 <https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/documents/depliant-flyer/vaccins-covid-19-comment-se-faire-vacciner-fiche-a4-ukrainien>

- Vaccin Covid-19 : Vaccination des enfants et adolescents de 5 à 17 ans [Fiche A4, Ukrainien]

👉 <https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/documents/depliant-flyer/vaccin-covid-19-vaccination-des-enfants-et-adolescents-de-5-a-17-ans-fiche-a4-ukrainien>

- Coronavirus : Pour vous protéger et protéger votre entourage [Fiche A4, Ukrainien]

👉 <https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/documents/depliant-flyer/coronavirus-pour-vous-protéger-et-protéger-votre-entourage-fiche-a4-ukrainien>

- Se protéger du Covid-19 : les vaccins en France [Fiche vaccination déplacés - Vaccins Covid-19 Vous arrivez en France]

👉 <https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/documents/depliant-flyer/se-protéger-du-covid-les-tests-en-france-fiche-refugies-tests-covid-vous-arrivez-en-france-ukrainien>

- Se protéger du Covid-19 : les tests en France [Fiche Déplacés - Tests Covid-19 - Vous arrivez en France]

👉 <https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/documents/depliant-flyer/se-protéger-du-covid-les-vaccins-en-france-fiche-vaccination-refugies-vaccins-covid-vous-arrivez-en-france-ukrainien>

Les outils à venir

- Passeport santé (traduction en langue ukrainienne à venir)

👉 <https://www.normandie.ars.sante.fr/media/93137/download?inline>

Les livrets de santé bilingues Français/Russe et Français/Anglais sont téléchargeables et disponibles à la commande papier

👉 Livret de santé bilingue Français/Russe (santepubliquefrance.fr)

Une version en ukrainien est en cours de finalisation et devrait être mise en ligne début avril 2022.

- **Ressources en interprétariat**

Les modalités de contact pour la plateforme régionale d'interprétariat Terrapsy- FIA sont disponibles sur le site 👉 <http://www.terrapsy.org/mediation-and-interpretariat>

Retrouvez ces supports actualisés sur le site internet de l'ARS Normandie : Solidarité avec l'Ukraine

👉 <https://www.normandie.ars.sante.fr/solidarite-avec-ukraine-documents-de-sante-1>

IV. ANNUAIRE

- **Dispositif infirmier mobilisé par l'hébergeur dans le cadre d'accueil groupé**

Dispositif infirmier en cours de constitution

- **Initiatives libérales en complément de l'offre de soins de ville**

Seine-Maritime

Annexe de la maison de santé Saint-Eloi (11 rue Herbière à Rouen), **consultation de médecins généralistes et pédiatrie** :

- Lundi et jeudi : consultations dédiées au public ukrainien
- Mercredi après-midi : consultations exclusivement pédiatriques
- Les RDV sont à prendre en ligne sur doctolib : lieu 1, spécialité médecin générale, Motif de CS : consultation de soin aux ukrainiens

👉 <https://www.doctolib.fr/maison-de-sante/rouen/maison-de-sante-saint-eloi>

☎ 02 35 98 80 82

Consultations psychiatres, psychologues et infirmiers organisées par le CH du Rouvray – Unité Henry Ey.

Prise de rdv par téléphone : ☎ 02 32 95 11 15

- **Cellule psycho-traumatisme pour les besoins individuels**

☎ 02 31 30 92 05 du lundi au vendredi

- **CUMP pour l'évaluation et la prise en charge d'arrivées groupées**

Sollicitation par l'ARS ✉ ARS14-ALERTE@ars.sante.fr

- **CLAT**

Calvados : CPMI Miséricorde ☎ 02 31 38 51 58

Eure : CHI Eure-seine ☎ 02 32 33 84 85

Manche : UC-IRSA ☎ 02 33 72 19 75

Orne : CHIC Alençon-Mamers ☎ 06 33 99 10 40

Seine-Maritime :

CHU Rouen ☎ 02 32 10 76 94

CH Dieppe ☎ 02 32 14 77 70

Groupement hospitalier du Havre ☎ 02 32 73 38 08

- **PASS**

Sollicitées par l'ARS. Ponctuellement, pour des situations particulières, le référent régional santé des migrants en appui aux PASS peut également apporter son soutien, il est mobilisé par l'ARS.

- **Covid**

Dépistage : mise à disposition d'autotests aux centres d'hébergement.

Organisation de la vaccination Covid : offre de soins de proximité, centres de vaccination.

- **Calvados, Manche, Orne, Seine-Maritime :** en second recours, les hébergeurs d'accueils groupés ont la possibilité de contacter des opératrices de vaccinations Covid, et cas de difficulté l'ARS ✉ ars-normandie-dd14@ars.sante.fr; ✉ ars-normandie-dd50@ars.sante.fr; ✉ ars-normandie-dd61@ars.sante.fr; ✉ ars-normandie-dd76@ars.sante.fr
- **Eure :** en second recours, les hébergeurs d'accueils groupés contactent l'ARS ars-normandie-dd27@ars.sante.fr. Pour les hébergements diffus, les déplacés peuvent prendre rendez-vous au CHI Eure-seine

Signalement d'un cas positif à l'ARS ✉ ARS14-ALERTE@ars.sante.fr

- **Vaccination des enfants (de moins de 6 ans)**

Calvados : services PMI, rendez-vous dans les centres médico-sociaux

📍 [Les centres médico-sociaux - Service-public.fr](http://Service-public.fr)

Eure : constructionservices PMI, rendez-vous dans les centres médico-sociaux

📍 [Les centres médico-sociaux - Eureennormandie.fr](http://Eureennormandie.fr)

Manche : services PMI, rendez-vous dans les centres médico-sociaux

📍 [Les centres médico-sociaux - Manche.fr](http://Manche.fr)

Orne : dispositif en cours de construction

Seine-Maritime : services PMI, rendez-vous dans les centres médico-sociaux

📍 <https://www.seinemaritime.fr/mon-quotidien/sante/vaccination.html>

En complément ces dispositifs PMI et de l'offre libérale, les centres de vaccination peuvent être contactés, notamment pour les enfants de plus de 6 ans et les adultes.

📍 <https://www.normandie.ars.sante.fr/se-faire-vacciner-en-normandie-hors-covid19>

- **Centre d'examen de santé de l'assurance-maladie pour les « Rendez-vous Santé » à 4 mois**

Calvados :

- UC-IRSA Hérouville-Saint-Clair, 10 place François Mitterrand, Hérouville-St-Clair
- UC-IRSA Lisieux, 10 rue Roger Aini, Lisieux
- UC-IRSA Vire, 11 rue Chênedollé, Vire
- UC-IRSA Bayeux, 2 rue d'Aprigny, Bayeux
- UC-IRSA Falaise, route de Trun, Falaise

☎ 02 31 54 41 00

Eure :

- UC-IRSA Evreux , place du pont de l'Eure Evreux
- UC-IRSA Val de Reuil, 27 voie marmaille Val de Reuil

☎ 02 32 25 18 56

Manche :

- UC-IRSA Saint-Lô, 70 rue du Buot Saint-Lô
- UC-IRSA Cherbourg-Octeville, 8 rue des Bastions Cherbourg-Octeville
- UC-IRSA Avranches, 61 boulevard Amiral Gauchet Avranches

☎ 02 33 72 67 20

Orne :

- UC-IRSA Alençon, 34 place du Général Jean Bonet Alençon
- UC-IRSA Flers, 38 rue Saint-Sauveur Flers
- UC-IRSA Argentan, 1 bis Place Guynemer Argentan
- UC-IRSA L'Aigle, 15 rue de la Mérillière L'Aigle
- UC-IRSA Mortagne au Perche, 9 rue Longny Mortagne au Perche

Médecin responsable Dr LEBIGOT ☎ 06 75 54 17 89

☎ 02 33 80 00 10

Seine-Maritime :

- UC-IRSA Rouen, 60 avenue de Bretagne Rouen
- UC-IRSA Le Havre, 160 rue Massillon Le Havre

Médecin responsable Catherine NICOLAS ☎ 07 63 33 72 48

Téléphone secteur Le Havre ☎ 02 35 24 69 80

Téléphone secteurs Rouen-Elbeuf-Dieppe ☎ 02 76 28 15 20

- **Acteurs du médico-social**

Clic Calvados

📍 <https://www.calvados.fr/files/live/sites/calvados/files/documents/le-departement/Solidarite-famille/Autonomie-et-Handicap/Liste-des-CLIC-du-Calvados.pdf>

Clic Seine Maritime

📍 <https://www.cettefamille.com/trouver-clic-mdph/seine-maritime-76/>

Clic Eure

📍 <https://www.cettefamille.com/trouver-clic-mdph/eure-27/>

Clic Orne

📍 <https://www.orne.fr/services/seniors/centres-locaux-dinformation-et-de-coordination#:~:text=L%27Orne%20compte%203%20Centres,action%20en%20faveur%20des%20s%C3%A9niors.>

Clic Manche

📍 <https://www.manche.fr/maccompagne/bien-veillir/lieux-dinformation/>

MDPH du Calvados

17 rue du 11 Novembre, 14000 Caen

☎ 0800 100 522 (numéro vert) ✉ mdph@calvados.fr

MDPH Eure

11 rue Jean de la Bruyère, 27032 Evreux

☎ 02 32 31 96 13 ✉ mdph-eure@eure.fr

MDA Manche

98 route de Candol, 50 000 Saint-Lô

☎ 02 33 05 55 50

MDPH Orne

13 rue Marchand Saillant, 61005 ALENCON

☎ 02 33 15 00 31

MDPH Seine Maritime

☎ 02 32 18 86 87 ✉ mdph@seinemaritime.fr

ROUEN Accueil sur rendez-vous

Pour un rendez-vous, envoyer un mail à ✉ rdv-mdphrouen@seinemaritime.fr

13 rue Poret de Blosserville, 76100 ROUEN

Fermeture le lundi matin

LE HAVRE Accueil sur rendez-vous

Pour un rendez-vous, envoyer un mail à ✉ rdv-mdphlehavre@seinemaritime.fr

UTAS - Unité Territoriale d'Action Sociale, 89 boulevard de Strasbourg, 76600 LE HAVRE

Fermeture le mercredi toute la journée

DIEPPE Accueil sur rendez-vous

Pour un rendez-vous, envoyer un mail à ✉ rdv-mdphdieppe@seinemaritime.fr

UTAS - Unité Territoriale d'Action Sociale, 1 avenue Pasteur, 76200 DIEPPE

FECAMP Accueil sur rendez-vous

Pour un rendez-vous, envoyer un mail à ✉ rdv-mdphfecamp@seinemaritime.fr

CMS – Centre Médico-Social, 5 rue Henri Dunant, 76400 FECAMP

V. GLOSSAIRE

CEGGID : centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic

CLAT : centre de lutte antituberculeuse

CLIC : Centre Local d'Information et de Coordination

CUMP : cellule d'urgence médico-psychologique

EMPP : équipe mobile psychiatrie précarité

PASS : permanence d'accès aux soins de santé

PMI : protection maternelle et infantile

PUMa : protection universelle maladie

I ANNEXE

- **Cartographie évolutive des lieux d'hébergement**

- Lieux d'accueil d'urgence

A date, ce type de dispositif n'est pas organisé en Normandie mais pourrait l'être en cas d'arrivée massive de personnes déplacées.

- Lieux d'accueil stabilisé sous coordination préfectorale

- **Calvados** : Bretteville sur odon, site Koenig (Coallia)
- **Eure** : Evreux et Conches (YSOS).
- **Manche** : Chapelle-sur-Vire, Siouville, Saint-Lô
- **Seine-Maritime** : Rouen (Emergence-S), Le Havre (Fondation Armée du salut), Dieppe (informations solidarité déplacés)
- **Orne** : Alençon et Flers (Coallia)



ARS Normandie

Esplanade Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 Caen Cedex 4



www.normandie.ars.sante.fr
